

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2025-056

Code matière : 6.1.4

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrêté n° 2025-056 du 29 septembre 2025

Objet : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques – Loto gastronomique

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités locales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron,

VU la demande formulée par les présidentes de l'association « La Festi'Vabraise » de Vabres l'Abbaye,

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion de la manifestation « LOTO GASTRONOMIQUE » qui aura lieu à la salle des fêtes de Vabres l'Abbaye.

Le Samedi 4 Octobre 2025 de 20h00 à 01h00

Les présidentes de « l'association Festi'Vabraise » sont autorisées à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2025-056

Code matière : 6.1.4

Article 2 – La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 3 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Lors de tout contrôle, la présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 29 Septembre 2025

Le Maire, Frédéric ARTIS

